AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2718
(secteur de Saint-Janvier)

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 28 septembre 2026 a adopté le projet de règlement numéro PU-2718 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier les usages autorisés dans la zone C 2-39, dans le secteur de Saint-Janvier.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2718 vise à remplacer l'usage de « Centre de conditionnellement physique » par « Activité récréative et sportive » et à enlever les usages de vente de matériaux de construction, vente et location de matériel de chantier, vente de véhicule neuf, de véhicule lourd et réparation et entretien de véhicule lourd. Aussi, le tableau des dispositions est modifié pour la section « Dimensions, superficie et architecture » d'un bâtiment.

QUE la zone C 2-39 se situe dans le secteur de Saint-Janvier et est illustrée au plan ci-après :

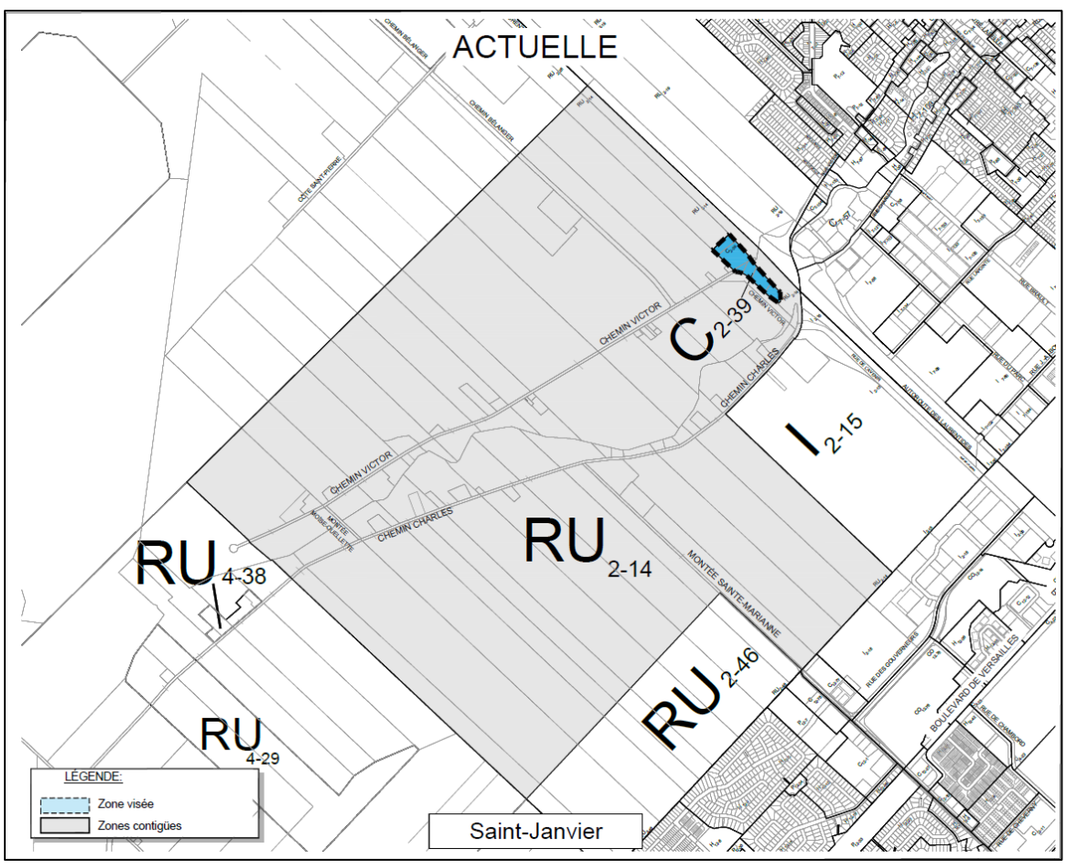

QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le **13 octobre 2026, à 16 h 30**, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par la mairesse, soit l'élu municipal désigné comme étant la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 2 octobre 2026

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate